



Centre de Perfectionnement du Personnel Soignant

CPPS – 10 rue Marion Cahour 44400 Rezé
(accès piéton par la rue Théodore Brosseaud)

- Tél: 02 40 47 10 98 -

cpps.aidesoignant@wanadoo.fr

Accès : tramway ligne 3 arrêt Espace Diderot –

Bus ligne n° 30 arrêt Maison Radieuse - ligne n°97 Le Corbusier

REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION 2019 DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANT.E.S DU C.P.P.S



Madame, Monsieur,

Vous avez demandé un dossier d'inscription au C.P.P.S. pour les épreuves de sélection à la formation d'aides-soignant.e.s. Dans le département de la Loire Atlantique, il vous est possible de vous inscrire que dans un seul institut.

Vous trouverez ci-joint :

Le règlement des épreuves de sélection pour l'entrée en institut de formation d'aides-soignant.e.s du C.P.P.S.

Nous restons à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, nos sincères salutations.



ÉPREUVES DE SÉLECTION 2019

Règlement des épreuves de sélection de l'Institut de Formation d'Aides-soignant.e.s

Références réglementaires :

Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

DEVENIR AIDE-SOIGNANT.E



- Informations générales
- Coursus complet
- Coursus partiel
- Résultats des épreuves de sélection

DOCUMENT A TRANSMETTRE

- Dossier d'inscription

• INFORMATIONS GENERALES

En Loire Atlantique, chaque candidat s'inscrit dans **UN SEUL** institut du département.

En cas d'inscription multiple aucun remboursement ne sera effectué.

Les épreuves de sélection sont organisées, sous le contrôle du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, par les Instituts de Formation autorisés à dispenser cette formation.



LES INFORMATIONS INDISPENSABLES:

Les épreuves de sélection se déroulent obligatoirement dans l'institut où le candidat est inscrit selon le calendrier suivant :

Retrait des dossiers d'inscription à l'IFAS	A partir du vendredi 30 novembre 2018
Date limite de réception des dossiers à l'IFAS	Lundi 4 mars 2019 le cachet de la poste faisant foi <i>aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date</i>
Epreuve d'admissibilité commune à l'ensemble des IFAS	Lundi 18 mars 2019 de 10h00 à 12h00
Affichage des résultats de l'admissibilité et de la sélection sur étude de dossiers à l'institut et sur le site de l'institut	Mardi 26 mars 2019 à 16h00
Epreuves orales d'admission et d'entretien individuel (candidat dispensé de certains modules de formation aide-soignante) à l'IFAS	A partir du jeudi 11 avril 2019
Affichage des résultats définitifs à l'institut et sur le site de l'institut	Lundi 3 juin 2019 à 16h00
Date de la rentrée	Lundi 2 septembre 2019

L'AGE:

« Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. »

LES PERSONNES DISPENSÉES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION:

Les candidats ayant suivi une procédure de **validation des acquis de l'expérience** et ayant obtenu une validation partielle du DEAS.

Les ASHQ de la fonction publique hospitalière réunissant au moins trois ans de fonction en cette qualité et sélectionnés selon les modalités prévues par leur statut. Les noms des personnes retenues sont communiqués par leur établissement.

Pour ces personnes, veuillez suivre la procédure de votre établissement employeur.

L'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION:

Les candidats **en situation de handicap** souhaitant bénéficier d'un aménagement des épreuves, tel qu'un 1/3 temps supplémentaire, doivent le faire savoir dès l'inscription. Cet aménagement ne sera possible qu'au vu d'un avis écrit datant de moins d'un an émanant de la MDPH.



LES VACCINS:

Les futurs élèves sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats d'admission.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- ✓ A un certificat médical délivré par un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession est à produire au plus tard le jour de la rentrée.
- ✓ A un certificat médical de vaccinations **conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (*) est à fournir à l'institut au plus tard le jour de la première entrée en stage.

Liste des médecins agréés de Loire-Atlantique accessible sur internet :

www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr (rubrique Santé)

ou demander cette liste à la mairie de votre domicile pour les autres régions.

Vaccins obligatoires :

- (1) antidiphtérique
- (2) antitétanique
- (3) antipoliomyélique
- (4) Contre l'hépatite B (**). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'aide-soignant(e). Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription au concours d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.**
- (5) BCG (***) Il n'y a plus d'obligation de revaccination après une première vaccination, même en cas d'IDR (intradermoréaction à la tuberculine) négative.

- ✓ **Vous devrez fournir le résultat de votre IDR (Intra Dermo Réaction) datant de moins de 3 mois, le jour de la rentrée.**

Le médecin peut, si aucune preuve écrite ne peut être apportée, prendre en compte une cicatrice vaccinale comme étant une preuve de la vaccination par le BCG, sauf pour les personnes ayant reçues une vaccination antivariolique.

Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

- Article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP

(*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé

(**) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007

(***) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiques.

LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION:

L'IFAS ouvre 42 places à la sélection 2019 :

- ✓ **Liste 1** cursus complet : **34 places.**
- ✓ **Liste 2** cursus complet : **3 places** (*En l'absence de la production de justificatifs valides à l'inscription, les candidats seront inscrits sur la liste n°1*).
- ✓ **Liste 3** cursus partiel : **5 places**
- ✓ **Liste 4** cursus partiel : **0 place**
- ✓ **Liste 6** cursus complet (dispositif apprentissage) : **0 place.**



CURSUS COMPLET

LE PROFIL :

PARCOURS COMPLET : modalités d'admission de droit commun

<p><u>Liste 1</u></p>	<p>1- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</p> <p>2- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;</p> <p>3- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;</p> <p>4- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année ;</p> <p>5- Les candidats ne possédant aucun des titres ou diplômes cités ci-dessus.</p>
<p><u>Liste 2</u></p>	<p>Les candidats répondant à l'un des critères de la liste 1 cités précédemment Et disposant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, en cours au moment de l'inscription et encore valide jusqu'à l'épreuve d'admissibilité (Fournir une photocopie du contrat).</p>

<p><u>Liste 6</u></p> <p>CANDIDATS EN APPRENTISSAGE</p>	<p>Peuvent s'inscrire sur la Liste 6 :</p> <p>Les modalités d'inscription pour la liste 6 sont identiques à celles de la liste 1 Public éligible au contrat d'apprentissage :</p> <ul style="list-style-type: none">• de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation et être âgé de moins de 31 ans.• sans limite d'âge pour les personnes reconnues Travailleur Handicapé. <p>L'entrée en formation est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.</p>
---	--



CURSUS COMPLET

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION:

1	Photocopie recto/verso de la pièce d'identité (CNI, carte de séjour) ou du passeport, en cours de validité.
2	Copie du diplôme le plus élevé dispensant de l'épreuve d'admissibilité soit de niveau IV soit de niveau V sanitaire et Social. Copie du titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Copie de la traduction en français, par un traducteur assermenté, du titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu, Copie de l'attestation délivrée par l'autorité compétente du pays d'obtention certifiant que le titre ou diplôme permet d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu : Organisme référent : ENIC NARIC NB : Si la preuve de la reconnaissance du niveau pour les titres obtenus à l'étranger n'est pas apportée à la clôture des inscriptions, le candidat devra passer les épreuves écrites.
3	Photocopie du contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins en cours à la date des épreuves de sélection des candidats relevant de la liste 2 .
4	La fiche d'inscription dûment remplie et signée dans les cases en caractères d'imprimerie.
5	Décision de la MDPH, <u>datée de moins d'un an</u> , pour les candidats qui sollicitent un aménagement en tant que personne en situation de handicap.
6	2 enveloppes (format 22 x 11) timbrées au tarif en vigueur avec : <u>Nom, Prénom et adresse du candidat</u> pour l'envoi de la convocation et des résultats.
7	Une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription
8	Une attestation de suivi de la première année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier précisant que le candidat n'a pas été admis en 2 ^{ème} année.
9	Un chèque de 75 € libellé à l'ordre du C.P.P.S Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits d'inscription. Pour obtenir une attestation de paiement, joindre une demande écrite à votre dossier d'inscription

Le candidat recevra par courrier et/ou par mail une unique demande de complément des pièces manquantes.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

LE DEROULEMENT DES EPREUVES DE SELECTION

Epreuve écrite d'admissibilité

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français. Pour connaître votre niveau d'études, veuillez vous référer au site Internet de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle : <http://www.cncp.gouv.fr>.
- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français (codes NFS 330, 331 et 332).
- ✓ Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.
Le seul organisme habilité à étudier cette possibilité est : Centre ENIC-NARIC France – 1 avenue Léon Journault – 92318 SEVRES Mail : enic-naric@ciep.fr – site internet : www.ciep.fr/enic-naric.fr.
- ✓ Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité :

Cette épreuve anonyme, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Elle se décompose en deux parties :

- ✓ A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- ✓ Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admissibles.

Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission est notée sur 20 points :

Elle concerne les candidats admissibles et ceux dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- ✓ Présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- ✓ Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admis.



CURSUS PARTIEL

LE PROFIL :

PARCOURS PARTIELS : modalités d'admission spécifiques	
<u>Liste 3</u>	1- Les personnes titulaires du Baccalauréat professionnel ou en terminale pour l'obtention de l'un de ces deux baccalauréats professionnels « accompagnement, soins, services à la personne » ou « services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.
<u>Liste 4</u>	1- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; 2- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier ; 3- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile ; 4- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ; 5- Les personnes titulaires du Titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles. 6- Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social



CURSUS PARTIEL

LES PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION:

1	Photocopie recto/verso de la pièce d'identité (CI, carte de séjour) ou du passeport, en cours de validité.
2	La fiche d'inscription dûment remplie et signée dans les cases en caractères d'imprimerie
3	Décision de la MDPH, <u>datée de moins d'un an</u> , pour les candidats qui sollicitent un aménagement en tant que personne en situation de handicap.
4	2 enveloppes (format 22 x 11) timbrées au tarif en vigueur avec : <u>Nom, Prénom et adresse du candidat</u> pour l'envoi de la convocation et des résultats.
5	Un CV : Curriculum vitae actualisé de moins de 3 mois
6	Une photo d'identité à coller sur la fiche d'inscription
7	Une lettre de motivation
8	Une copie de votre diplôme : baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT + appréciations de l'ensemble des stages. Une copie de votre dossier scolaire avec résultats et appréciations. Pour les candidats en terminale : Copie des bulletins de notes du premier semestre ou trimestre + le certificat de scolarité + appréciations des stages réalisés.
9	Copie de titre ou diplôme validant la dispense de certains modules de formation (DE AVS, ambulancier...)
10	Elément valorisant l'expérience personnelle et professionnelle
11	Une attestation de travail et appréciation du ou des employeurs.
12	Un chèque de 75 € libellé à l'ordre du C.P.P.S Il ne sera effectué aucun remboursement de ces droits d'inscription. Pour obtenir une attestation de paiement, joindre une demande écrite à votre dossier d'inscription

Le candidat recevra par courrier et/ou par mail une unique demande de complément des pièces manquantes.

Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Proposition d'un tableau explicitant les différents stages :

Stages réalisés en classe de 1ère, classés chronologiquement :

N° du stage	Dates des stages	Durée en semaines	Lieux
1			
2, ...			

Mettre à la suite les appréciations de stages

Stages réalisés en Terminale, classés chronologiquement :

N° du stage	Dates des stages	Durée en semaines	Lieux
1			
2, ...			

Mettre à la suite les appréciations de stages

LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION:

Phase 1 de sélection : Etude du dossier

La première phase de la sélection consiste en l'étude des dossiers

Chaque candidat est informé par courrier des résultats de l'examen de son dossier :

- Dossier non retenu.
- Dossier sélectionné entraînant la convocation à l'entretien.

Phase 2 de sélection : Entretien individuel

La deuxième phase de la sélection consiste en un entretien individuel.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

Dans un premier temps, le candidat présente son parcours.

Dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles,...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.



RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

Liste 1 et 2

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, au vu des notes obtenues à cette épreuve, le jury établit pour l'institut les listes de classement. Chacune de ces listes comprend une liste principale et une liste complémentaire comportant un classement des candidats par ordre de mérite.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, l'admission est déclarée dans l'ordre de priorité suivant :

- a) Le(s) candidat(s) ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.
- b) Le(s) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admissibilité, dans le cas où aucun des candidats à départager n'a été dispensé de cette épreuve.
- c) Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux a et b n'ont pu départager les candidats.

Liste 3 et 4

A l'issu des entretiens, le jury final établit la liste de classement. Chacune de ces listes comprend une liste principale et une liste complémentaire comportant un classement des candidats par ordre de mérite.

Communication des résultats

Ces listes sont affichées dans chaque IFAS et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat des épreuves de sélection ne sera donné par téléphone.**

Le candidat classé sur la liste principale **ou** sur la liste complémentaire **doit confirmer par écrit son souhait d'entrer en formation, dans les dix jours suivant l'affichage.** Sinon, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

GESTION DEPARTEMENTALE DES LISTES COMPLÉMENTAIRES

A compter du 19 août 2019, les candidats restés sans affectation, placés sur les listes complémentaires, pourront postuler dans d'autres IFAS du département.

Les candidats seront informés **par mail** des places vacantes dans les IFAS du département

Ils devront **déposer ou adresser par mail** une demande écrite d'intégration.

Les copies des notes obtenues et du courriel adressé par l'IFAS d'origine informant des places vacantes sont à joindre à la demande.

Les candidats inscrits dans un IFAS postulant dans un autre IFAS du département seront admis selon l'ordre de priorité suivant :

- a) Date de la demande.
- b) Le(s) candidat(s) ayant obtenu la note la plus élevée à l'épreuve d'admission,
- c) Le candidat le plus âgé, dans le cas où les conditions définies aux a et b n'ont pu départager les candidats.

Toutes les demandes parvenues avant le lundi 19 août 2019 ne seront pas prises en compte.

Les candidats sont personnellement informés par écrit de leur admission par l'IFAS où ils ont postulé.

Les candidats doivent confirmer par écrit leur souhait d'entrer en formation, **dans les dix jours suivant l'envoi de confirmation de l'admission**. Sinon, leur place est proposée au candidat suivant sur la liste.

LES REPORTS D'ADMISSION

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée de Septembre 2019.

Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de congé de maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

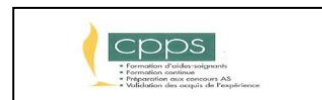
Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard trois mois avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

L'application des dispositions du présent article ne peut donner lieu à un report de scolarité d'une durée supérieure à trois ans.



FICHE D'INSCRIPTION EPREUVES DE SELECTION A LA FORMATION AIDE-SOIGNANT.E 2019 - FICHE DE RENSEIGNEMENTS

MADAME

MONSIEUR

Nom de Famille (en Majuscule) : _____ Nom d'Usage (en Majuscule) : _____

Prénoms (en Majuscule) : _____

Nationalité (en Majuscule) : _____

Date de naissance : _____ Age : _____

Lieu de naissance (en Majuscule) : _____ Département ou Pays : _____

Adresse (en Majuscule) : _____

Ville (en Majuscule) : _____ Code postal : _____

Téléphone fixe : _____ Mobile : _____

Adresse e-mail obligatoire : _____

Situation familiale : Célibataire – Marié(e) –Pacsé (e) – Concubin(e) – Veuf(ve) *Rayer les mentions inutiles*

Demande d'aménagement des épreuves (Candidats MDPH joindre justificatif) oui non

TITRE D'INSCRIPTION :

Le candidat qui ne possède pas l'un des titres ou diplômes cités ci-dessous doit passer les épreuves d'admissibilité.

- 1 d'un titre ou diplôme homologué au niveau IV (ex : baccalauréat ou supérieur) ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- 2 d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V délivré dans le système de formation initiale ou continue français
- 3 d'un titre ou diplôme étranger permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (Attestation de reconnaissance niveau de diplôme à : **Enic-Naric** - 1 Av. Léon-Journault – 92318 SEVRES Cedex - tél **01.70.19.30.31**).
- 4 Candidat ayant suivi la première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Admissibilité : Je ne possède aucun des diplômes

Admission : Je possède un des diplômes mentionnés 1 - 2 - 3 - 4 Préciser titre ou diplôme : _____

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

- Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____
- Classes préparatoires concours (préciser intitulé) : _____
- Etudes ou Formations universitaires ou supérieures (préciser intitulé) : _____
- Salarié : CDD CDI
- Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)
- Demandeur d'emploi : Indemnisé Non indemnisé
- Aucune activité

TSVP : ⇨

N° de DOSSIER : _____

Cadre Réservé à l'IFAS

- Fiche d'inscription
- Photos
- Photocopie diplôme – Attestation intermédiaire
- Pièce d'identité
- Chèque du montant des droits d'inscription
- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae
- Attestation de travail ou contrat de travail
- 2 enveloppes affranchies

Autres : _____

Liste :

Note Admissibilité :

Phase 1 : Retenu / non retenu

Liste :

Note Admission :

Phase 2 :

Merci de
coller
votre
Photo ici

Nom de Famille :		Nom d'Usage :		Prénoms :		IFAS								
Liste 1 Parcours Complet Droit Commun		<input type="checkbox"/> Je ne possède aucun des diplômes, certificats ou titres cités précédemment. <input type="checkbox"/> Je suis titulaire de l'un des titres ou diplômes mentionnés précédemment (niveau IV, V, étranger...) <input type="checkbox"/> Je suis titulaire ou en terminale du Bac Pro ASSP ou SAPAT, je m'inscris aux épreuves de sélection de droit commun selon les modalités de l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 et le règlement intérieur de l'institut, je m'engage donc à réaliser le parcours intégral de la formation et ne pourrai pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 du même arrêté. <input type="checkbox"/> Je suis titulaire ou en formation pour l'obtention du DEAVS-CAFAD, DEAMP, DEAP, DEA-CCA, MCAD, TPAVF, DEAES je m'inscris aux épreuves de sélection de droit commun selon les modalités de l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 et le règlement intérieur de l'institut, je m'engage donc à réaliser le parcours intégral de la formation et ne pourrai pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014 comme le prévoit le dernier alinéa de l'article 2 du même arrêté. Date d'obtention du Diplôme : Il est rappelé qu'un délai de carence de 2 ans est nécessaire entre la date d'obtention du diplôme et le début de la formation d'aide-soignante pour bénéficier d'un financement de la formation par le Conseil Régional.												
Liste 2 Parcours Complet Contrat de travail		Je réponds à l'un des critères de la liste 1 cités précédemment Et <input type="checkbox"/> Je dispose d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins, en cours au moment de l'inscription et encore valide jusqu'à l'épreuve d'admissibilité (Fournir une photocopie du contrat).												
Liste 3 Parcours Partiel Bac ASSP et SAPAT		<input type="checkbox"/> Je suis titulaire ou en terminale du Bac Professionnel : <input type="checkbox"/> ASSP <input type="checkbox"/> SAPAT Je m'inscris aux épreuves de sélection réservées selon les modalités de l'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2014, je m'engage donc à réaliser le cursus partiel et souhaite bénéficier des dispenses de formation comme le prévoit l'article 1 du même arrêté. <input type="checkbox"/> Je m'engage à prévenir l'institut et justifier de la réussite de mon Bac.												
Liste 4 Parcours Partiel Diplômes Passerelles		Je suis titulaire du : <input type="checkbox"/> DEAVS - CAFAD <input type="checkbox"/> DEAMP <input type="checkbox"/> DEAP <input type="checkbox"/> DEA - CCA <input type="checkbox"/> MCAD <input type="checkbox"/> TPAVF <input type="checkbox"/> DEAES Date d'obtention du Diplôme : Je m'inscris aux épreuves de sélection réservées selon les modalités de l'article 2 de l'arrêté du 21 mai 2014, je m'engage donc à réaliser le parcours partiel et souhaite bénéficier des dispenses de formation comme le prévoit l'article 1 du même arrêté. Il est rappelé qu'un délai de carence de 2 ans est nécessaire entre la date d'obtention du diplôme et le début de la formation d'aide-soignante pour bénéficier d'un financement de la formation par le Conseil Régional.												
Choix définitif						<u>Signature du candidat</u>								
JE SUIS CANDIDAT SUR LA LISTE : (Cocher impérativement une case)		<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> Liste 1</td> <td style="text-align: right;">34 places</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Liste 2 (Contrat de travail)</td> <td style="text-align: right;">3 places</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Liste 3 (Bac pro ASSP ou SAPAT)</td> <td style="text-align: right;">5 places</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> Liste 4 (Diplômes dits Passerelles)</td> <td style="text-align: right;">0 places</td> </tr> </table>					<input type="checkbox"/> Liste 1	34 places	<input type="checkbox"/> Liste 2 (Contrat de travail)	3 places	<input type="checkbox"/> Liste 3 (Bac pro ASSP ou SAPAT)	5 places	<input type="checkbox"/> Liste 4 (Diplômes dits Passerelles)	0 places
<input type="checkbox"/> Liste 1	34 places													
<input type="checkbox"/> Liste 2 (Contrat de travail)	3 places													
<input type="checkbox"/> Liste 3 (Bac pro ASSP ou SAPAT)	5 places													
<input type="checkbox"/> Liste 4 (Diplômes dits Passerelles)	0 places													
Pour tous les candidats		<input type="checkbox"/> J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet <input type="checkbox"/> Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet ATTENTION : En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.												
Pour tous les candidats		J'ai pris connaissance que je ne pouvais m'inscrire que dans 1 seul IFAS par département . Aucun remboursement ne sera effectué. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection. Fait à : _____ le _____												
DOSSIER COMPLET LE :		Admissibilité <input type="checkbox"/>	Phase 1 <input type="checkbox"/>	Admission <input type="checkbox"/>										
SIGNATURE DE LA DIRECTION DE L'IFAS :														